

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41 ;
- VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;
- VU** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;
- VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Conservatoire des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'arrêter le compte financier unique pour le budget principal du Conservatoire des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2025 ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	2 424 598.72 €
DÉPENSES	2 382 520.17 €
<hr/>	
RÉSULTAT ANNÉE N	42 078.55 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	190 000.00 €
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>232 078.55 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	135 417.04 €
DÉPENSES	91 744.92 €
<hr/>	
RÉSULTAT ANNÉE N	43 672.12 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	- 2 153.11 €
<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 519.01 €</b>

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>273 597.56 €</b>
---------------------	---------------------